

## Programme d'assurance pour les OBNL des municipalités membres de l'UMQ

### Foire aux questions

#### **Garantie 1 - Que couvre la police d'assurance biens?**

- Elle couvre les dommages occasionnés aux bâtiment(s), aux biens de l'organisme ou les biens appartenant à autrui dont l'organisme est responsable ainsi que les pertes de revenus, le tout sur un formulaire dit « Tous Risques » (incluant feu, vol et vandalisme), assujetti à des exclusions (veuillez-vous référer au libellé de police d'assurance biens afin de connaître les garanties ainsi que les exclusions).

Il est important pour l'organisme, afin d'éviter une insuffisance d'assurance en cas de réclamation, de couvrir les biens pour leur valeur totale de remplacement car la base de règlement des sinistres est en valeur à neuf :

- Il est important de mentionner au contrat d'assurance le montant global total des biens à couvrir.
- Le premier 5,000\$ de limite en biens couvre à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur des lieux assurés, par contre si l'organisme détient un montant de plus de 100,000\$ en biens, il est primordial d'ajouter les lieux assurés où se trouvent les biens (si différent de l'adresse postale).

Le premier 5,000\$ de limite d'assurance en biens est de base et obligatoire. La franchise est de 500\$. Toutefois, veuillez noter que la franchise applicable pour les risques de tremblement de terre est de 100 000\$, pour les inondations 25 000\$ et les refoulements des égouts 2 500\$ (ces franchises ont été modifiées et sont en vigueur pour les sinistres survenus le ou après le 24 janvier 2018).

#### **Garantie 2 - Que couvre la police d'assurance responsabilité civile?**

- La responsabilité civile couvre l'organisme contre les dommages pécuniaires découlant de blessures corporelles et/ou de dommages matériels subis à un tiers et dont l'assuré pourrait être tenu responsable.
- Lorsque l'assuré est avisé d'un dommage corporel ou matériel causé à autrui, l'avis de réclamation doit être transmis à l'assureur aussitôt que l'assuré a connaissance dudit dommage.
- La garantie est sur une base d'évènement.
- La limite d'assurance pour cette garantie est de 5,000,000\$.
- La franchise est de 1,000\$ en dommages matériels seulement.

#### **Garantie 3 – Que couvre la police d'assurance administrateurs et dirigeants?**

- La police d'assurance administrateurs et dirigeants couvre les administrateurs et dirigeants, ainsi que le personnel et les bénévoles de l'organisme qui pourraient avoir à verser une compensation à une tierce partie lors d'une perte découlant d'actes préjudiciables dans l'exécution de leurs fonctions.
- La couverture est sur une base de réclamations présentées.

- La limite d'assurance est de 5 000 000\$ par sinistre et par période d'assurance pour chacun des organismes à but non lucratif
- Une franchise de 1 000\$ est applicable

#### **Garantie 4 – Assurance accident des administrateurs non-rémunéré et des bénévoles :**

- La police d'assurance accident couvre les bénévoles de l'organisme ainsi que ses administrateurs non-rémunérés durant l'exécution de leurs fonctions en cas de décès, mutilation ou paralysie et ce lorsqu'ils sont âgés de moins de 80 ans.
- Le capital assuré s'élève à 20,000\$ et le montant global d'indemnisation est de 5,000,000\$ par accident. Des prestations additionnelles telles que le remboursement des frais médicaux par suite d'un accident, des indemnités hebdomadaires en cas d'accident (invalidité totale ou partielle), des indemnités en cas de fracture ou de préjudice esthétique sont prévus dans la police qui est disponible pour consultation sur votre compte en ligne.
- Aucune franchise applicable.

#### **Garantie 5 – Que couvre la police 3D (Détournement, disparition et destruction)?**

- La police 3D couvre l'organisme contre le vol des biens ou d'argent commis par les employés ou les bénévoles, la destruction, la disparition ou la soustraction frauduleuse sur les lieux assurés, dans les locaux bancaires et en cours de transport; le vol avec violence sur les lieux et hors des lieux assurés; l'introduction par effraction et la production de faux.
- Cette garantie est optionnelle.
- Afin de connaître les limites offertes par cette garantie, vous pouvez consulter le feuillet explicatif et la franchise applicable est de 10% du montant d'assurance choisi.

#### **Garantie 6 - Que couvre la police en Bris des Équipements?**

- L'assurance vise les équipements spécialisés normalement exclus par l'assurance des biens. Elle couvre spécialement les pertes financières lors d'un sinistre, soit les dommages aux biens, l'interruption des affaires et les pertes de biens périssables, résultant d'un accident à des équipements sous pression, mécaniques ou électriques.
- Cette garantie est optionnelle.
- Vous pouvez consulter le feuillet explicatif afin de connaître la prime applicable pour cette couverture en fonction du montant de garantie, la franchise est de 500\$.

#### **Que faire en cas de réclamation?**

Communiquez avec Mme Natasha Dhesi au :

- Par téléphone : 514-905-4303;
- Par courriel : [ndhesi@bflcanada.ca](mailto:ndhesi@bflcanada.ca)

Quelle est la franchise applicable en cas de sinistre?

- En cas de dommages en assurance des biens : 500\$;
  - En cas de dommages en refoulement des égouts : 100 000\$ (2 500\$ pour les sinistres survenus le ou après le 24 janvier 2018);
  - En cas de dommages en tremblement de terre : 100 000\$;
  - En cas d'inondation : 100 000\$ (25 000\$ pour les sinistres survenus le ou après le 24 janvier 2018);
- En assurance des bris des équipements : 500\$;
- En assurance Détournements, disparition et destruction : 10% du montant assuré;
- En assurance responsabilité civile : 1,000\$ pour les dommages matériels seulement;
- En assurance des administrateurs et dirigeants : 1,000\$;
- En assurance accident : aucune franchise applicable.

### **Comment résilier la couverture d'assurance de l'UMQ?**

Si vous désirez annuler les garanties d'assurance de l'UMQ pour votre organisme, veuillez-vous rendre sur votre compte en ligne et demander l'annulation de la couverture d'assurance. Un chèque de remboursement, si applicable, vous sera acheminé par la poste dans le mois suivant.

Prendre note que la demi-prime sera remboursée lorsque l'annulation est effectuée avant le 1er juin. Aucune ristourne n'est applicable à compter du 1er juin. De plus, aucune ristourne n'est applicable pour les frais d'administrations de l'UMQ. Veuillez être avisé que suite à une annulation ou un non-renouvellement, l'organisme qui désire réintégrer le programme devra payer la prime annuelle et ce, peu importe la date de sa réintégration au programme.

### **Que faire lorsque l'organisme organise un évènement à plus haut risque?**

Il est entendu que l'organisme doit donner un préavis à BFL CANADA, lors de la tenue d'évènements à hauts risques et qui n'ont pas été déclarées dans le formulaire de proposition complété par l'organisme. Veuillez-vous référer au feuillet explicatif et consulter la page 7 de ce document afin de consulter les activités à hauts risques lesquels devront être soumises à l'assureur.

### **Que sont les frais d'administration?**

Les frais d'administration de l'UMQ sont applicables en tout temps. Les frais d'administration de l'UMQ sont de 25\$ pour les organismes dont l'adresse postale est située dans une municipalité membre de l'UMQ. Les frais



2001, av. McGill College, bureau 2200 Montréal (Québec) H3A 1G1  
T. 514 843-3632 | 1 800 465-2842 | F. 514 843-3842

---

d'administration de l'UMQ sont de 75\$ pour les organismes dont l'adresse postale est située dans une municipalité non-membre de l'UMQ.

### **Quel est le délai de paiement?**

Un délai de paiement de 30 jours vous est accordé à partir de la date d'entrée en vigueur de la police d'assurance. Si le paiement n'est pas effectué dans les 30 jours, la police d'assurance sera nulle et sans effet.

### **Quelle est la procédure d'étude de dossier et d'émission du certificat d'assurance?**

Une fois que la déclaration de l'organisme sera approuvée par le courtier, un courriel sera acheminé à l'organisme afin qu'il puisse procéder au paiement en ligne. Si le mode de paiement choisi est carte de crédit, l'organisme recevra instantanément son certificat d'assurance accompagné de son relevé de transaction par courriel. Si le mode de paiement choisi est chèque, l'organisme recevra son certificat d'assurance sur réception du chèque. Si la demande d'assurance est refusée par le courtier, un courriel lui sera acheminé. L'organisme pourra communiquer avec le courtier pour plus d'informations sur le refus.

### **Quelle est la procédure de renouvellement ?**

Des avis de renouvellement seront acheminés à l'adresse courriel de l'organisme 45 jours, 30 jours et 15 jours avant le renouvellement afin de lui rappeler de se rendre sur son compte en ligne pour effectuer une mise à jour de sa déclaration et de procéder au paiement.

*L'équipe du programme d'assurance de l'UMQ pour les OBNL.*